

Date de dépôt : 18 avril 2013

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Daniel Zaugg : Vote sur l'IN 146
« Stop aux hausses des tarifs des Transports Publics
genevois ! », le peuple a-t-il été trompé?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 mars 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En date du 3 mars 2013, le souverain a accepté l'initiative 146 lancée par l'AVIVO.

Il s'avère que le texte soumis au peuple, et qui figure dans la brochure « votation cantonale » remis aux électeurs avec leur matériel de vote, diffère du texte déposé par les initiants sur un point essentiel : la limitation d'âge portant sur les abonnements juniors.

En effet, le texte qui figure sur le formulaire de signatures déposé par les initiants comportait la mention (6 à 18 ans) en regard des tarifs proposés pour l'ensemble des catégories juniors. Or, dans le texte soumis au vote du peuple, cette mention a disparu !

Nous nous retrouvons aujourd'hui dans la situation où le peuple a accepté un texte de loi différent de celui déposé par les initiants et également différent de celui sur lequel le Grand Conseil a effectué l'ensemble de son travail préparatoire.

Pour compléter cet imbroglio, la publication de la loi dans la Feuille d'Avis Officielle était également erronée et ne comportait pas, elle non plus, cette restriction d'âge! On peut en conclure que le souverain n'a, à aucun moment, pu prendre véritablement connaissance de la modification législative voulue par les initiants !

Cette situation nous amène à un choix impossible :

- 1. Soit le Conseil d'Etat promulgue la loi telle qu'elle a été votée par le peuple (sans restrictions d'âge), bafouant ainsi la volonté des initiants.*
- 2. Soit le Conseil d'Etat promulgue la loi originale (avec restrictions d'âge) en ne respectant pas le texte soumis au peuple.*

Il est par conséquent demandé au Conseil d'Etat :

Au regard des graves irrégularités exposées ci-dessus, ne faut-il pas invalider purement et simplement la votation populaire du 3 mars 2013 sur l'IN 146?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Par arrêt ATA/201/2013 du 26 mars 2013, la chambre administrative de la Cour de justice a déclaré recevable et admis un recours interjeté le 8 mars 2013 contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 6 mars 2013 constatant les résultats de la votation cantonale du 3 mars 2013 sur l'initiative populaire 146 « Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois ! ».

La chambre administrative de la Cour de justice a invalidé la votation populaire du 3 mars 2013 relative à l'initiative populaire 146 « Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois ! » et a en conséquence annulé l'arrêté du Conseil d'Etat du 6 mars 2013 précité. Elle a invité le Conseil d'Etat à organiser un nouveau scrutin.

Dans son communiqué du 28 mars 2013, le Conseil d'Etat a pris acte de l'arrêt précité et a annoncé avoir décidé de ne pas recourir contre cette décision.

Le Conseil d'Etat attend de savoir s'il y aura un recours au Tribunal fédéral ou non pour fixer la date d'un éventuel nouveau scrutin.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER